



Arrêté municipal n° 24-052
Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Lentilly,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 et suivants, et R. 153-18,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-3,

Vu la délibération D13-31 du conseil municipal de la commune du 27 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 août 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération D15-59 du 6 octobre 2015 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération D17-56 du 26 juin 2017 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération D23-33 du 10 mai 2023 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération D23-119 du 13 décembre 2023 approuvant révision allégée du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-03-18-00002 du 18 mars 2024 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de la Vallée d'Azergues

Considérant que le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Considérant que la modification du contenu des annexes du plan local d'urbanisme s'effectue par une procédure de mise à jour de ce document.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lentilly est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 A cet effet, la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de la Vallée d'Azergues est intégrée dans le plan local d'urbanisme de Lentilly.

Article 3 Cette mise à jour est effectuée dans le dossier du PLU tenu à la disposition du public en mairie et dans celui mis en ligne sur le site Internet de la commune de Lentilly.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la mairie de Lentilly

Article 5 Une copie du présent arrêté sera transmise au préfet du Rhône.

Article 6 Le maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Lentilly, le 10 avril 2024

Le Maire
Nathalie SORIN



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en Préfecture.